

Rapport du Président

Commission Permanente du 2 9 JUIN 2007

Service instructeur

Direction de la Culture et du Patrimoine Service du Patrimoine et de la Conservation Et de l'Archéologie

Service consulté

Nº 78/26-07

ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE WESSERLING ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2007

Résumé: Dans le cadre de notre action de valorisation du patrimoine et de notre soutien aux associations qui gèrent et animent les sites patrimoniaux, il vous est proposé d'allouer à l'Association pour la gestion et l'animation du parc de Wesserling des subventions de fonctionnement de 499 800 € et d'investissement à hauteur de l'autorisation de programme de 125 000 € ouverte au budget départemental.

Dans le cadre de l'action de valorisation du patrimoine, le Département soutient les structures, syndicats mixtes ou associations, qui oeuvrent pour la gestion et l'animation des sites patrimoniaux qu'ils soient propriétés du Département (Ecomusée, Parc de Wesserling, Hohlandsbourg) ou dans lesquels le Département est fortement impliqué et a marqué sa volonté de soutien.

L'Association pour la gestion et l'animation du parc textile de Wesserling a été créée avec pour mission d'assurer la gestion, l'animation et le développement de l'ensemble du site patrimonial de Wesserling. A ce titre, elle gère le musée du textile et des costumes et réalise l'entretien et la mise en valeur des jardins publics de ce site.

Depuis le 24 mars 1999, une convention, complétée par des avenants successifs, prévoit le montant de la dotation départementale pour le fonctionnement et l'investissement de l'association.

Lors du vote de son budget pour 2007 (Rapport n° CG2007/I-7è/05), l'Assemblée Départementale a inscrit un crédit de 499 800 € pour le fonctionnement de l'association et une autorisation de programme de 125 000 € pour les investissements généraux et divers à réaliser sur le site et donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces crédits en cours d'année.

Sur proposition des 2ème, 5ème, 7ème et 11ème commissions et sur la base d'une étude juridique réalisée à ma demande par le cabinet d'avocats Soler Couteaux - Llorens, votre assemblée a, le 23 mars dernier (rapport 2007/II - 11/09 - Devenir du Parc de Wesserling) pris acte de la nécessité de sécuriser la gestion des différentes composantes immobilières du site et a validé à cette fin le lancement d'une délégation de service public.

Celle-ci doit être précédée de l'élaboration d'un véritable projet culturel départemental sur le site, projet dont les contours seront délimités avec l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé qui sera désigné à l'automne prochain, au terme d'une procédure de consultation simplifiée.

Dans cette attente, et afin de permettre à l'association gestionnaire de faire face à ses obligations pour l'année 2007, il est demandé à la Commission Permanente d'autoriser le versement des deux subventions départementales. Il est bien précisé que, conformément à notre règlement financier, le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en deux fois : l'une immédiatement, l'autre après réception et analyse du compte de résultat et du bilan 2006 de l'association.

Conformément aux conclusions adoptées par la 7ème commission lors de sa réunion du 22 novembre 2006 et par les Commissions réunies du 12 décembre 2006, je vous propose donc :

- d'autoriser le versement, au titre de l'année 2007, des subventions suivantes :
 - > 499 800 € pour le fonctionnement,
 - > 125 000 € pour l'investissement,

en faveur de l'Association pour la gestion et l'animation du parc de Wesserling,

- de préciser que ces montants seront prélevés sur les crédits de fonctionnement (Programme D011 « Soutien à l'animation du patrimoine » Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 312, Enveloppe 61603) et d'investissement (Programme D014 « Musées » Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312, Enveloppe 89640) inscrits au budget départemental, étant précisé que le versement de la participation départementale d'investissement interviendra au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses,
- d'autoriser le Président à signer les avenants pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement joints en annexe au rapport à intervenir pour la mise en œuvre des décisions de l'assemblée départementale.

Charles **BUTTNER**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION en date du 20 février 2002 pour le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2007 en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE WESSERLING

VU la Convention du 20 février 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} février 2002, régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération du

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 20 février 2002 sont modifiés comme suit :

Article 2: Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 499 800 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'Association.

Article 3 : Modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, chapitre 65 nature 6574, enveloppe 61603 du budget départemental « Soutien à l'animation du Patrimoine », et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion Et l'Animation du Parc de Wesserling Le Président Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION en date du 4 octobre 2002 pour le versement de la subvention d'investissement au titre de l'année 2007 en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE WESSERLING

VU la Convention du 4 octobre 2002 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2002 régissant :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération en date du

Et

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc de Wesserling, sise 68470 Husseren Wesserling, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président habilité par une délibération en date du 20 mars 2003

Les articles désignés ci-après de la convention du 4 octobre 2002 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du vote du budget 2007, le Conseil Général a prévu en faveur de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, une autorisation de programme de 125 000 € pour permettre à l'Association de réaliser des investissements sur le site textile de Wesserling.

Article 2: Subvention d'investissement

Pour 2007, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association une subvention d'investissement de 125 000 € pour les dépenses d'investissements à réaliser sur le site textile de Wesserling et notamment pour :

- la poursuite des travaux sur la structure Parc et Jardins (jardin potager –pavés et murs-, Parc et jardins remise en eau des bassins du Parc, éclairage du Parc-,) estimés à 75 000 €
- les investissements pour la muséographie de l'aile B et de l'usine pour 20 000 €
- les investissements généraux et divers ((informatique, signalétique...) pour 10 000 €
- l'entretien et la réparation des bâtiments pour 20 000 €

Article 3: Modalités de versement

Les versements seront effectués par prélèvement sur la fonction 312, chapitre 204 nature 2042 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03540 00036061045 clé 19 ouvert auprès du Crédit Mutuel Haute Thur de St-Amarin. Le reste de l'article est inchangé.

Article 5: Durée

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion Et l'Animation du Parc de Wesserling Le Président Pour le Département du Haut-Rhin Le Président

François TACQUARD

Charles BUTTNER